

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise POTAIN TP, représentée par M REVOLLIER Thomas, en date du 4 juin 2026,*

**Considérant** que pendant des travaux de branchement électrique, 329 (ex31) rue thimonnier, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1** : la circulation et le stationnement s'effectueront dans les conditions suivantes :

**329 (ex.31) rue Thimonnier :**

Portion de route barrée jusqu'au stop, l'accès à la rue Bournet sera maintenu.  
Stationnement d'un véhicule de chantier au droit de l'immeuble autorisé.

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du lundi 15 juin au lundi 22 juin 2026 de 9h00 à 16h00.**

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

**Article 3** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place l'entreprise POTAIN TP qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

**Article 4** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 5** : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 6**: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise POTAIN TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône  
*l'entreprise POTAIN TP*

AMPLEPUIS, le 5 juin 2026

Le Maire  
Didier Fournel

